



Date de la convocation 18/11/2025 *Séance ouverte à* 18h00 *Conseillers en exercice* 14

Présents Henri BONNEFOY, Maire

Elizabeth SIGNORET, Frédéric PASTEL, Agnès AUBERT, Serge CAPDEGELLE, Adjoint

Michelle FRANCOIS, Jean-Claude BARBAN, Franck FIRMANN, Sandrine MATT, Pierre LOUIS

Absent(es) excusé(es) Sandrine ICARD

Absents(es) Jacky DELORME, Vincent MAUREL, Hélène MORRONE

Pouvoirs

Secrétaire de séance Michelle FRANCOIS

Ordre du jour :

- 1- *Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025*
- 2- *Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020.*
- 3- *Mise en place de l'indemnité de maniement de fonds*
- 4- *Risque santé*
- 5- *Convention tripartite de don financier*
- 6- *Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'amis*
- 7- *Création d'une commission communale restaurant scolaire / garderie*
- 8- *Convention cadre « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG84*
- 9- *Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol par Enercoop Paca*
- 10- *Voirie 2026 : Demande de subventions DETR*
- 11- *Contrat de mission de délégué à la protection des données.*
- 12- *Demande de subvention exceptionnelle de la coopérative scolaire Lou Fournigüé*
- 13- *Motion : soutien à la mission locale du Comtat Venaissin*
- 14- *Questions diverses*

Monsieur le Maire vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 18h00.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du CGT, Monsieur le Maire demande à procéder à la nomination d'un(e) secrétaire de séance. Mme Michelle FRANCOIS est désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal et accepte cette fonction.

Les membres du conseil consultent le dossier du conseil qui leur a été remis avant le conseil afin de suivre les rapports du Maire pour chaque ordre du jour.

1- Délibération n°D_2025_5_1 : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 25 septembre 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 25 septembre 2025 à l'approbation des conseillers municipaux. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant adoption définitive.

Vote : Unanimité.

2- Délibération n°D_2025_5_2 : Décisions prises par M. le Maire dans le cadre de la délégation accordée par délibération du 24 mai 2020

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les décisions et rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délégation qui lui a été accordée par délibération

n°D_2020_2_8 en date du 24 mai 2020, il est dans l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation.

*** 2025_26 du 17/09/2025**

Provisionnement des créances: émission d'un mandat de 382.64€ au compte 681.

*** 2025_27 du 29/09/2025**

Acceptation du devis pour l'acquisition de décorations lumineuses de Noël avec la société Lumi Mags pour un montant de 1 152.00€ TTC.

*** 2025_28 du 01/10/2025**

Acceptation du renouvellement du contrat de maintenance Fushia avec la société Sistec pour un montant annuel de 820.43€ TTC.

*** 2025_29 du 22/10/2025**

Acceptation du devis pour l'acquisition de deux ordinateurs portables pour l'école avec la société Ventoux Informatique pour un montant de 1 758.00€ TTC.

*** 2025_30 du 29/10/2025**

Acceptation du devis pour l'acquisition d'une gâche électrique pour la porte du secrétariat de la Mairie avec la société Métallerie Derie pour un montant de 1 626.00€ TTC.

*** 2025_31 du 30/10/2025**

Acceptation du devis pour la dépose et le remplacement d'un faux plafond en placoplâtre au logement ferrier avec la société BG Construction pour un montant de 1 164.00€ TTC.

*** 2025_32 du 31/10/2025**

Acceptation du devis pour l'installation d'un escalier aux garages municipaux avec la société Métallerie Coutton pour un montant de 6 405.26€ TTC.

*** 2025_33 du 12/11/2025**

Acceptation du contrat d'entretien des climatisations des gîtes ruraux avec la société Fabrice Cornety pour un montant de 1 944.00€ TTC.

*** 2025_34 du 14/11/2025**

Acceptation du devis de la mission G2 PRO sis Chemin de la Sigoyère en vue de la création du bâtiment multi-activités avec la société Géoterria pour un montant de 1 560.00€ TTC.

Le conseil municipal en prend acte

3- Délibération n°D_2025_5_3 : Mise en place de l'indemnité de manquement de fonds

Rapport du Maire : Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

La collectivité territoriale a mis en place le RIFSEEP : Vu l'arrêté du 27 août 2015 pris en application de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Vu l'avis du comité social territorial en date du 25/11/2025,

I – Instauration de l'indemnité de manquement de fonds

Monsieur le Maire propose d'instituer une indemnité de manquement de fonds au profit du personnel régulièrement chargé des fonctions de régisseur, titulaire ou intérimaire (ou de mandataire suppléant) d'avances ou de recettes ou des deux fonctions cumulées.

Monsieur le Maire rappelle que le versement de cette indemnité est par ailleurs cumulable avec le RIFSEEP.

Le versement de l'indemnité de manquement de fonds de la collectivité est fonction d'un barème de référence, fixé par arrêté du ministre chargé du budget.

L'arrêté en vigueur est celui du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes.

Les montants prévus par l'arrêté susvisé sont les suivants :

Montant maximum de l'avance pouvant être consentie (régisseur d'avances)
ou
montant moyen des recettes encaissées mensuellement (régisseur de recettes)

Montant total du maximum pour un régisseur d'avances et de recettes

Montant de l'indemnité de responsabilité annuelle *

De 0 € à 1 220 €	De 0 € à 2 440 €	110 €
De 1 221 € à 3 000 €	De 2 441 € à 3 000 €	110 €
De 3 001 € à 4 600 €	De 3 001 € à 4 600 €	120 €
De 4 601 € à 7 600 €	De 4 601 € à 7 600 €	140 €
De 7 601 € à 12 200 €	De 7 601 € à 12 200 €	160 €
De 12 201 € à 18 000 €	De 12 201 € à 18 000 €	200 €
De 18 001 € à 38 000 €	De 18 001 € à 38 000 €	320 €
De 38 001 € à 53 000 €	De 38 001 € à 53 000 €	410 €
De 53 001 € à 76 000 €	De 53 001 € à 76 000 €	550 €
De 76 001 € à 150 000 €	De 76 001 € à 150 000 €	640 €
De 150 001 € à 300 000 €	De 150 001 € à 300 000 €	690 €
De 300 001 € à 760 000 €	De 300 001 € à 760 000 €	820 €
De 760 001 € à 1 500 000 €	De 760 001 € à 1 500 000 €	1 050 €
Au-delà de 1 500 000 €	Au-delà de 1 500 000 €	46 € par tranche de 1 500 000

Un même régisseur, chargé de plusieurs régies peut percevoir plusieurs indemnités de responsabilité.

Seuls les régisseurs titulaires, intérimaires et suppléants peuvent percevoir l'indemnité de maniement de fonds dès lors qu'ils sont régulièrement chargés des fonctions de régisseur d'avances ou de recettes ou des fonctions cumulées. Cette indemnité sera donc octroyée au suppléant dès qu'il s'agit d'un agent public et lorsque ce dernier assure effectivement le remplacement du régisseur titulaire.

Il peut être procédé, en accord avec le comptable, au début de chaque année, à une révision éventuelle de l'indemnité de responsabilité allouée sur les bases des avances ou recettes constatées au cours de l'année précédente.

Le montant de l'indemnité peut être majoré dans la limite de 100%, pour les seuls régisseurs de recettes, si les conditions suivantes sont réunies :

- la régie doit être ouverte au public au-delà des périodes normales d'exécution du service ;
- le nombre hebdomadaire moyen d'opérations d'encaissement doit être supérieur à 200.

Cette indemnité sera versée annuellement.

II – Bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires, stagiaires à temps complet, à temps non complet ou à temps partiel en fonction dans la collectivité territoriale ou établissement public exerçant les missions permettant le versement de cette prime.

III – Clause de revalorisation

L'indemnité fixée par la présente délibération fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

Monsieur le maire propose d'instaurer l'indemnité de maniement de fonds tel que présenté ci-dessus ; de l'autoriser à fixer par arrêté individuel le montant de l'indemnité versés aux agents concernés dans le respect des dispositions fixées ci-dessus ;

Vote : Unanimité.

4- Délibération n°D_2025_5_4 : Risque santé

Rapport du Maire : Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 25/11/2025

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la Commune de Saint Christol d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents, par le CDG 84

Le maire demande au conseil de décider:

Article 1 : d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG84 pour le risque « santé » à compter du 1er janvier 2026.

Article 2 : d'approuver la convention d'adhésion et de gestion avec le CDG84 et d'autoriser le Maire à la signer.

Article 3 : de fixer le montant de la participation financière de la Commune de Saint Christol comme dans le tableau ci-après, conformément à la décision de l'agent selon sa composition familiale et au niveau de garant choisi :

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3
Agent	15.00€	31.23€	37.24€
Duo	28.88€	60.12€	71.79€
Famille	38.22€	79.92€	96.66€

Pour le risque « Santé » à compter du 1er janvier 2026.

Article 4 : de verser la participation financière fixée à l'article 3 à compter du 1er janvier 2026 :

- aux fonctionnaires titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci, travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet,
- aux agents contractuels (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité.

qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du CDG84.

Article 5 : d'approuver le versement au CDG84 d'une participation financière forfaitaire annuelle, fixée par délibération du Conseil d'Administration du CDG 84, appelée « frais de gestion » dont le montant est fixé en fonction de l'effectif de la commune.

Article 6 : de l'autoriser à signer tous les documents utiles à l'adhésion à la convention de participation et à son exécution.

Article 7 : de prendre acte de la délibération du conseil d'administration du CDG 84 n°24-30 du 15 novembre 2024 qui fixe une participation annuelle, comme indiqué dans l'annexe.

Article 8 : de dire que les dépenses inhérentes à la mise en œuvre de la présente délibération seront imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Vote : Unanimité.

5- Délibération n°D_2025_5_5 : Convention tripartite de don financier

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose que:

L'association "La Ruche" a été dissoute par délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire du 18 juin 2025, représentée par la liquidatrice désignée, Mme Amandine LEDIG.

Au cours de cette Assemblée Générale Extraordinaire, il a été décidé, entre autres résolutions, que le solde du compte courant et du livret A sera versé à la Commune de Saint Christol.

Le montant du versement s'élève à 59 733.59€ sous réserve de la déduction faite des frais bancaires applicables au virement et des frais de clôture du comptes.

Le Maire poursuit que toutefois ce don est assorti de la condition suivante:

La commune de Saint Christol accepte cette donation et s'engage à reverser, chaque année à la Coopérative Scolaire de l'école Lou Fourniguié, une subvention particulière destinée à financer la réalisation d'un projet pédagogique bien déterminé, spécifique et organisé autour d'une thématique annuelle, et ceci jusqu'à épuisement des fonds encaissés.

La commune s'engage à respecter scrupuleusement les modalités d'utilisation des fonds fixées par la dite association. Il est entendu que la coopérative scolaire de l'école Lou Fourniguié accepte les modalités de reversement de cette donation et s'engage à justifier auprès de la commune, sa demande de versement de subvention annuelle, par la présentation d'un budget détaillée du projet pédagogique.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29

Considérant qu'il revient au Conseil Municipal de statuer sur l'acceptation des dons et legs de la commune,

Le Maire demande au conseil d'accepter le don d'un montant de 59 733.59€ par l'association "La Ruche" et assorti de la condition précitée.

Vote : Unanimité.

6- Délibération n°D_2025_5_6 : Convention de stérilisation et d'identification des chats errants avec la fondation 30 Millions d'Amis

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de très nombreux chats errants sont toujours présents dans le village et continuent à se multiplier.

La Fondation 30 Millions d'Amis propose toujours des conventions de stérilisation et d'identification avec une participation financière.

Monsieur le Maire propose de renouveler la convention pour 2026 et demande de l'autoriser à signer cette convention ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité.

7- Délibération n°D_2025_5_7 : Création d'une commission communale restaurant scolaire / garderie

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art L.2121-22 du CGCT).

Les commissions communales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L.2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal, peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

Conformément à l'article L.2121-22 du CGCT, le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le Maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élus par celles-ci.

Aussi, le Maire propose:

- de créer une commission municipale chargée d'examiner les projets de délibérations relatifs au restaurant scolaire et à la garderie municipale, qui seront soumis au conseil.
- que le nombre d'élus siégeant à cette commission soit de 5 élus.

* Désigne après appel à candidature, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L.2121-21 du CGCT, le conseil municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret:

- Vice présidence: Mme Elizabeth SIGNORET
- Sièges: Mme Agnès AUBERT
- Sièges: M. Frédéric PASTEL
- Sièges: M. Pierre LOUIS
- Sièges: Mme Michelle FRANCOIS

* Dit

- Que le choix de convoquer la commission communale est laissé à l'appréciation du Maire en concertation avec le vice-président concerné, chargé d'animer la commission ainsi que de rendre compte. Toutefois la disposition qui précède ne fait pas obstacle au pouvoir du Maire d'accomplir personnellement, si bon lui semble, tous actes entrant dans les attributions du vice-président de la commission, ou d'évoquer lui-même toute affaire qui en relève.
- Que les textes élaborés par la commission constituent des documents internes et préparatoires aux délibérations du conseil municipal, ne pouvant être communicable ni être rendus publics.
- Que les agents concernés seront invités aux réunions de cette commission

Vote : Unanimité.

8- Délibération n°D_2025_5_8 : Convention cadre « Assistance et conseil en organisation, ressources humaines et statutaires » CDG 84

Rapport du Maire : Le Maire informe l'assemblée que :

Le Centre de gestion de Vaucluse, au-delà du champ d'intervention de ses missions obligatoires et en vertu des articles 22 à 26-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, a développé au service des collectivités du département des prestations facultatives d'« Assistance et Conseil en Organisation, Ressources Humaines et Statutaires ». Ces prestations sont actuellement les suivantes :

- Conseil en organisation
 - * Etablissement de l'état des lieux
 - * Réalisation d'un diagnostic et repérage des dysfonctionnements
 - * Proposition d'une organisation cohérente et efficace
 - * Mutualisation des services, fusion
- Accompagnement d'une démarche GPEC
 - * Etudes statistiques RH
 - * Elaboration de fiches de postes, organigramme
- Ateliers compétence/bilans professionnels
- Aide à la réalisation de documents RH

- * Plan de formation
- * Règlement intérieur
- * Règlement des congés, ARTT
- * Compte épargne temps
- * Accompagnement Régime indemnitaire
- Etudes juridiques statutaires
- Aide au recrutement
- Etablissement de la paye / Accompagnement ponctuel à l'élaboration de la paye
- Calcul allocation chômage

- Assistance statutaire pour les collectivités non affiliées : envoi de circulaires, notes, modèles d'actes, Actus Statuts, réponses écrites ou téléphoniques aux demandes de renseignements, participation aux ateliers animés par le CDG (carrières, retraite, journées d'actualités...).

Le Centre de gestion de Vaucluse propose à la collectivité l'utilisation d'une convention-cadre ouvrant la possibilité de faire appel, en tant que de besoin, à ses services pour les prestations susmentionnées. Cette convention reprend les conditions générales de mise en œuvre des différentes prestations et renvoie aux modalités de fonctionnement et aux tarifs fixés annuellement par le Conseil d'administration du CDG84.

Le Maire propose à l'assemblée de signer la convention-cadre proposée par le CDG84.

Vote : Unanimité.

9- Délibération n°D_2025_5_9 : Avis sur un projet d'implantation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol par Enercoop Paca

Rapport du Maire : Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que, Enercoop Paca, SCIC-SA à capital variable dont le siège social est situé au 41 rue Jobin 13003 Marseille, immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 539 192 872 ci-après la « Société » souhaite, pour les besoins de son projet de construction en développement et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque et ses équipements annexes, bénéficier de droits sur les terrains identifiés ci-dessous.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les informations qui suivent. Préalablement à la présente séance, ont été adressés aux membres du Conseil Municipal, en même temps que la convocation à cette séance :

- le projet d'acte, précision faite qu'un exemplaire du projet était également mis à la disposition des conseillers, en Mairie, préalablement à la tenue du présent conseil municipal ;

Le document a été transmis par mail à la Mairie le 05/11/2025.

La société Enercoop Paca propose un projet d'installation et d'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol sur un terrain communal. La parcelle concernée est déterminée ci-dessous. D'une surface totale de 1,685 ha, elle fait partie du domaine privé de la commune.

Commune	Contenance	Préfixe	Sections	N° Parcelles	Adresse
84107	16 850	000	F	95	Les Cros
TOTAL :	16 850 m²				

La phase d'exploitation sera couverte par un bail emphytéotique, tel qu'encadré par les articles L.451-1 et suivant du code rural et de la pêche maritime, d'une durée initiale de 30 ans, qui rémunérera la mise à disposition des terrains. Considérant que la société Enercoop Paca réalisera les études techniques et environnementales nécessaires au projet en partenariat avec le Syndicat d'Énergie Vauclusien (SEV84). Considérant que la société Enercoop Paca devra déposer les demandes d'autorisations nécessaires à l'édification des centrales photovoltaïques et de leurs équipements annexes ; Considérant que ces étapes impliquent la signature d'une promesse de bail emphytéotique ;

Monsieur propose de décider de

- De soutenir ce projet dont le but est la production d'énergie renouvelable ;
 - D'accepter les conditions proposées par la société Enercoop Paca, à savoir ;
 - o Promesse de bail formée pour une durée initiale de 30 ans ;
 - o Réitération possible de la promesse en bail emphytéotique d'une durée initiale de 30 ans ;
 - o Redevance versée à la commune pendant l'exploitation de la centrale à partir de 1 000 €/ha/an ;
 - o Modification possible du montant et/ou de la forme de la redevance (soulte, redevance progressive) ;
 - D'autoriser Monsieur le Maire à signer avec la société Enercoop Paca tout document afférent au projet, et notamment la promesse de bail emphytéotique et de servitudes, le bail emphytéotique et les servitudes à venir, ainsi que toutes les pièces nécessaires au dépôt du permis de construire.
- Le projet d'accord est annexé à la présente délibération.

Vote : Unanimité.

10- Délibération n°D_2025_5_10 : Voirie 2026 : Demande de subvention DETR

Rapport du Maire : Monsieur le Maire expose le projet de la voirie 2026, la réfection de divers chemins communaux : .
Le coût prévisionnel est estimé à 54 330.00€ HT soit 65 196.00€ TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR).

Le plafond de la dépense subventionnable est de 20 à 50% du projet HT.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant:

DETR: 27 165.00€

Participation du Maître d'Ouvrage: 27 165.00€

Total ressources prévisionnelles HT: 54 330.00€

La date prévisionnelle de l'opération serait fixée début septembre 2026, et la fin des travaux serait pour octobre 2026.

Le maire propose d'approuver la réalisation du projet estimé à 54 330.00€ HT et de solliciter une subvention Etat au titre de la DETR.

Vote : Unanimité.

11- Délibération n°D_2025_5_11 : Contrat de mission de délégué à la protection des données

Rapport du Maire : Le Maire rappelle à l'assemblée l'article 37 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (Règlement Général sur la Protection des Données dénommé RGPD), rend obligatoire la désignation d'un Délégué à la Protection des données (DPO) pour l'ensemble des organismes publics et collectivités. Il est complété par les dispositions de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite Loi informatique et libertés, réécrite et adaptée au cadre européen et applicable à compter du 1er juin 2019 par le décret n°2019-536 du 30 mai 2019.

L'article 99 du RGPD précise que celui-ci est applicable à compter du 25 mai 2018. Il est obligatoire dans tous ses éléments et directement applicable dans tout Etat membre de l'Union européenne.

M. le Maire donne donc lecture du contrat de mission de délégué à la protection des données avec la société GAIA qui précise les missions qui sont soumises aux dispositions du RGPD et aux dispositions de la Loi française (ci-joint annexé à la présente délibération).

Monsieur demande au conseil municipal d'approuver le contrat de mission de délégué à la protection des données et de l'autoriser à signer le contrat annexé à la présente délibération ainsi que tous les documents et pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

Vote : Unanimité.

12- Délibération n°D_2025_5_12 : Demande de subvention exceptionnelle de la Coopération Scolaire de l'école Lou Fournigüé

Rapport du Maire : Le Maire rend compte à l'assemblée que la Coopérative Scolaire de l'Ecole Lou Fournigüé sollicite de la commune l'octroi d'une subvention exceptionnelle.

Cette coopérative organise une sortie scolaire le 30 janvier 2026, un spectacle de cirque sous chapiteau à Avignon, toute l'école s'y rendra.

Elle sollicite de la commune une participation financière pour les entrées de ce spectacle.

Le Maire demande au Conseil Municipal d'octroyer à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Lou Fournigüé, une subvention exceptionnelle d'un montant de 450.00€.

Vote : Unanimité.

13- Délibération n°D_2025_5_13 : Motion : soutien à la mission locale du Comtat Venaissin

Rapport du Maire : Le Maire Monsieur le Maire expose :

La Mission Locale du Comtat Venaissin, pilier du service public de proximité pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, fait face à une menace majeure : la baisse envisagée de 13 % de son budget dans le cadre du Projet de Loi de Finances 2026.

Monsieur le Maire propose :

- d'exprimer son inquiétude quant aux conséquences de la baisse envisagée de 13 % du budget de la Mission Locale du Comtat Venaissin ;
- de rappeler que cette réduction entraînerait la perte de près de 3,6 postes de professionnels au sein de la Mission Locale du Comtat Venaissin et la diminution potentielle de plus de 20% du nombre de jeunes qu'elle accompagne chaque année ;

- d'affirmer son opposition à toute centralisation qui remettrait en cause les permanences dans les communes et l'accès équitable au service public pour les jeunes ;
- de soutenir pleinement les alertes formulées par l'Union Nationale des Missions Locales ;
- d'appeler l'État et les partenaires institutionnels à maintenir un niveau de financement stable pour garantir la continuité, la qualité et la proximité du service rendu aux jeunes ;
- d'approuver la présente motion de soutien à la Mission Locale du Comtat Venaissin.

Vote : Unanimité.

14- Questions diverses

- Monsieur le Maire présente l'impact du projet de finances sur la commune : environ 15 000€ de moins pour la DGF de 2026, perte du FCTVA sur le budget de fonctionnement et encaissement du FCTVA sur le budget investissement en année N+1...
- Monsieur le Maire indique le montant de la contribution de la commune au budget de fonctionnement du SDIS : 42 933€
- Pour le recensement de la population de 2026, Monsieur le Maire confirme bien que la population du REG et les résidents de l'EHPAD seront comptés dans la population totale mais répertoriés comme « communautés »
- Les travaux au Chemin de Bel Air vont débuter mi-janvier pour une durée de 16 semaines environ, et en ce qui concerne le Silo à la Pélissière, Urba Solar a commencé les travaux.
- Monsieur le Maire lève la séance et invite les membres du Conseil Municipal à boire le verre de l'amitié et souhaite de très bonnes fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h45

Validé par le Conseil Municipal dans sa séance du :

12/02/2026

Henri BONNEFOY,
Maire de Saint Christol,



Mme Michelle FRANCOIS,
Le Secrétaire de Séance,